

Réforme du décret sur les Centres culturels. Matinée d'information présentée par Luc CARTON, inspecteur-référent pour les Centres culturels.

**Matinée d'information du 26 juin 2013 au Théâtre de Namur.
Transcription et mise en écriture : Célia DEHON, Direction des Centres culturels.**

INTRODUCTION

Au nom de notre équipe, je vais vous présenter le canevas de la réforme du décret qui est envisagée. Il s'agit d'une *interprétation relativement libre* d'un texte complexe qui est maintenant sur la table du Gouvernement.

Le document de présentation de l'avant-projet de décret¹ compte 175 pages avec les avis, notamment, des Unions des Villes et Communes, des Provinces, de l'Inspection des Finances, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, etc.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé cet avant-projet.

1. UNE TRANSITION LONGUE, UNE MUTATION À PRÉPARER DÈS MAINTENANT : AGENDA POLITIQUE ET LÉGAL, ÉTAPES PRATIQUES

a. Calendrier du décret

Dans ce canevas, la première chose à évoquer est le cadre temporel dans lequel nous nous situons.

Si tout se vérifie comme on l'imagine, cet été, le Conseil d'État sera saisi de l'avant-projet et remettra un avis probablement assez nourri parce que l'avant-projet est un texte complexe et la matière l'est aussi.

En septembre, le Gouvernement sera saisi en deuxième lecture d'un texte qui aura, on l'imagine, intégré quelques modifications suite aux indications du Conseil d'État. Et puis, si tout va bien, le Gouvernement transmettra le « paquet » au Parlement dont on attend qu'il vote le projet d'ici la fin de l'année.

Entretemps, nous sommes en train de préparer les arrêtés d'application de ce projet de décret de manière à ce que tout puisse être mis en œuvre – c'est en tout cas notre objectif – au 1^{er} janvier 2014.

S'ouvrirait alors une période de transition de 5 ans, 2014-2018, avec la faculté, pour les Centres culturels déjà reconnus, de se présenter au moment de leur choix dans l'échéance de ces 5 années. C'est l'une des raisons pour laquelle nous avons organisé ces séances d'information, de formation et de débat dès maintenant. Certains Centres pourraient déjà, pour différentes raisons, se sentir mûrs, avoir déjà engagé des travaux de réflexion et vouloir présenter un projet au 30 juin 2014.

Ces Centres culturels particulièrement précoces, mûrs et bien préparés, pourraient alors éventuellement être reconnus, après une instruction de 18 mois, au 1^{er} janvier 2016. Pourquoi 18 mois ? Parce que nous (ce « nous » est très collectif car de très nombreux groupes de travail ont été impliqués dans la formulation de ce projet) avons souhaité que tous les acteurs aient le temps de l'analyse, du dialogue et de la

¹ Avant-projet de décret, version du 20 juin 2013 disponible sur le site de la Direction des Centres culturels :

http://www.centresculturels.cfwb.be/index.php?id=cecu_detail&tx_ttnews%5btt_news%5d=4612&tx_ttnews%5bbackPid%5d=6903&cHash=badb7af45c

délibération. « Tous les acteurs de l'instruction d'un dossier » c'est-à-dire l'Administration, l'Inspection, les rapporteurs de l'instance d'avis (la Commission des Centres culturels), la Province -ou la Cocof à Bruxelles-, de sorte que tout le monde ait le temps de faire mûrir un avis de manière à ce que la Ministre puisse décider pour les premières reconnaissances au 1^{er} janvier 2016.

Les dernières reconnaissances des Centres actuellement reconnus, qui seraient introduites en décembre 2018 et instruites à partir du 1^{er} juin 2019, pourraient avoir lieu au 1^{er} janvier 2021.

À chaque fois, la reconnaissance se structure dans un contrat-programme de 5 ans. Vous voyez la séquence de temps vers l'avenir : pour les derniers Centres, nous sommes dans un contrat-programme 2021-2025...

b. Origines de la réforme

Maintenant, je vous invite à regarder vers le passé. Ce projet n'est pas né dans les 6 dernières semaines, il est né dans les 6 dernières années. Nous avons commencé ce chantier fin 2006 – début 2007 quand, à l'initiative de l'Inspection générale de la Culture, fut conduite une démarche de soutien au processus d'auto-évaluation des Centres culturels et de concertation sur ces auto-évaluations. Certains d'entre vous ont connu cette époque et ces réflexions.

Fin 2006 – début 2007, le Cabinet de la Culture nous a demandé quelle leçon nous tirions de cette première campagne de réflexion. Et la leçon que nous en tirions, et qui a initié ce chantier, était que les Centres culturels ne parlent plus le même langage, que les Centres culturels parlent des langues différentes, utilisent parfois les mêmes mots mais dans des sens extrêmement différents et que le socle conceptuel du décret du 28 juillet 1992 ne rassemble plus, ne fait plus consensus ou, en tout cas, consensus intelligible. Les notions de « démocratie culturelle », de « démocratisation de la Culture », d'« éducation permanente », de « souci pour les groupes les plus fragiles », de « développement socioculturel d'un territoire » etc., toutes ces notions vagues qui avaient parfois reçu des définitions précises dans l'histoire des politiques culturelles, faisaient l'objet d'interprétations contradictoires. Nous avons donc construit, conquis la conviction que ce secteur ressemblait à une tour de Babel, à un « patchwork » si vous voulez, et qu'il était important de tenter de refonder, de proposer une nouvelle finalité et de nouvelles modalités à l'action culturelle des Centres culturels.

Un chantier très fortement participatif a été initié. Plusieurs d'entre vous ont, d'ailleurs, été impliqués à un moment donné dans ce chantier qui a évidemment mobilisé les acteurs du secteur, l'Astrac, l'ACC, l'instance d'avis et des groupes de travail spécialisés mobilisant par ailleurs des personnes-ressources.

Le travail était complexe et il n'a connu de véritable structuration vers le texte actuel qu'à partir de septembre 2011 quand le chef de Cabinet de la Ministre Laanan, Gilles Doutrelepont, a pris les choses en main. Cela a permis de finaliser un texte d'une grande ambition qui est, certes, un texte sectoriel mais qui ouvre un horizon quelque peu nouveau pour les politiques culturelles et qui appelle à des changements collatéraux nombreux et profonds.

Après cette introduction sur le passé et sur l'avenir, nous pouvons entrer en matière.

2. UNE FINALITÉ REFORMULÉE : LE DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE DU DROIT À LA CULTURE/ ENJEU DES DROITS CULTURELS

Le point le plus important est celui que je vais tenter d'énoncer maintenant : une finalité reformulée et reformulée, en particulier, autour de l'exercice des droits culturels des populations d'un territoire et, en particulier, du droit à la Culture.

Que vient faire cette finalité ? Est-ce une finalité crédible et peut-elle réellement inspirer l'action des Centres culturels ?

D'abord, pourquoi cette finalité ? Que viennent faire ici les droits culturels ? Je vous propose quelques commentaires autour de cette finalité. Le premier commentaire est que je crois que nous avons construit progressivement la conviction que les politiques culturelles connaissent une époque nouvelle qu'Alain Touraine avait d'ailleurs magnifiquement croqué dans une conférence². Il affirme que nous avons connu au XIX^{ème} siècle un paradigme conflictuel centré sur le politique, nous avons connu, au XX^{ème} siècle, surtout autour de la formation du compromis social-démocrate après la Deuxième Guerre, un paradigme du conflit centré sur le social, sur le socio-économique et nous pourrions commencer à identifier notre époque autour du paradigme du conflit sur la culture.

Après le politique et le social, la Culture deviendrait donc la polarité du débat social, du débat politique dans nos sociétés. Ce paradigme implique de reconnaître que le champ culturel se décloisonne, qu'il n'est plus ce champ quasi-autonome qu'on a pu connaître et que l'on a pu identifier à une certaine époque autour des Maisons de la Culture qui symbolisaient - y compris sur le plan architectural et urbanistique - le fait que la Culture se fait dans un lieu hors de la vie, dans un lieu dédié spécifiquement à la transmission de la Culture et à la création. De même que les musées, au XVIII^{ème} siècle, avaient préfiguré, avaient posé les premiers jalons de cette autonomie du champ culturel, inversement, depuis les 30 dernières années, les signes du décloisonnement culture/société se multiplient. Cela engendre des risques - notamment, qu'il puisse y avoir une industrialisation de la Culture, une marchandisation de la Culture - mais ouvre aussi de nouvelles perspectives, à savoir que l'on puisse culturellement interroger le monde, interroger la question du développement, interroger notre difficulté à nous représenter le monde. Ceci est le point central de la réflexion des groupes de travail : nous connaissons, dans les sociétés contemporaines, une difficulté majeure, nouvelle - en tout cas nouvelle dans son acuité et dans la généralité de son partage - une difficulté à nous représenter le monde. C'est quoi le monde dans lequel nous vivons ? Un monde globalisé³ est évidemment un monde beaucoup plus difficile à se représenter. Nous aurions donc tous, dans notre condition d'humain, une très grande difficulté à nous représenter le monde de manière stable et durable.

Nous pensons effectivement que cela peut engendrer une forme de souffrance sociale alors même que cette difficulté à nous représenter le monde est, probablement, de l'autre côté de la réalité, une chance, une chance qu'un auteur

² TOURAINE Alain, *Comprendre le Monde d'aujourd'hui* : conférence d'Alain Touraine, (retranscrite par Christine Renouprez), 16 janvier 2006, Bruxelles : Centre culturel d'Etterbeek, InterMag : magazine d'intervention de la R.T.A, p.1-26. Disponible sur le site de la Direction des Centres culturels : <http://www.centresculturels.cfwb.be/index.php?id=10630>

³ Globalisé sur le plan de la mondialisation mais aussi par rapport à la multiplication des contradictions du mode de développement à l'intersection des champs économique, social et culturel

comme Michel de Certeau avait magnifiquement annoncé, commenté dans son ouvrage célèbre du début des années 70 « *la Culture au pluriel* »⁴ dans lequel il disait que nous voyons bien que nous n'avons plus une Culture, que nous voyons bien que la prétention à recevoir un héritage unifié et à le transmettre est une prétention perdue, que c'est une chance de pouvoir avoir l'horizon culturel devant nous plutôt que derrière nous, une chance si nous nous en occupons. Ceci est l'idée-maitresse, évidemment, trop ambitieuse pour les seuls Centres culturels, du chantier vers un nouveau décret.

Les Centres culturels ont une responsabilité, parmi d'autres, d'aider les populations à se représenter le monde. On peut en parler de manière cognitive : se le représenter, bien sûr, par les sciences sociales mais se le représenter aussi par l'ensemble de nos perceptions, de nos sentiments et émotions. Évidemment, les arts et la Culture permettent de le faire mieux que les sciences sociales, d'où l'idée de centrer la finalité de l'action culturelle de tous les Centres culturels autour de l'exercice des droits culturels des populations, c'est-à-dire des droits à se représenter le monde, des droits à inventer l'avenir, des droits à s'exprimer, à créer, à connaître la création, à accéder aux œuvres, à accéder au patrimoine, à s'identifier à un groupe ou à une communauté, à participer à la vie culturelle, à s'éduquer, à s'instruire, à s'enseigner. Voilà brièvement énoncés, et encore de manière non limitative, ce que sont les droits culturels.

La particularité des droits culturels est précisément qu'ils ne sont pas définis quelque part de manière intégrée. Si vous lisez la Constitution belge, vous serez déçus de voir qu'à l'article 23, il est prévu que la population puisse exercer le droit à la Culture, c'est-à-dire le droit à l'épanouissement culturel. Point. C'est ça le droit à la Culture dans la Constitution. Bien sûr, il y a dans la Constitution le droit à l'éducation, le droit à l'instruction, le droit à l'expression. Et dans les législations, les décrets, les règlements de la Fédération et des Régions, nous trouvons des morceaux de droits culturels un peu partout : la créativité, le droit à la pratique d'activités artistiques en amateur dans le décret sur les CEC⁵, le droit à s'éduquer politiquement dans le décret sur le développement de la vie associative dans le champ de l'éducation permanente de 1976 et puis de 2003⁶, etc.

Et donc, chemin faisant, les groupes de travail ont rencontré une formulation particulièrement intéressante des droits culturels qu'on appelle la *Déclaration de Fribourg sur les droits culturels*. Il s'agit d'une déclaration qui n'a pas de valeur juridique : c'est une déclaration de droit privé international qui est le fruit d'un travail d'une dizaine d'années de plusieurs dizaines d'intellectuels venant de tous les horizons, à l'échelle planétaire, de toutes les philosophies, de toutes les confessions. Ce texte présente l'immense intérêt d'intégrer les droits culturels dans une réflexion commune⁷⁸. Il nous a aidés à formuler la finalité des Centres culturels autour de

⁴ De CERTEAU Michel, *La Culture au pluriel*, Éditions Point, (coll. Essais), 1974.

⁵ Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité. Disponible sur le site culture.be : <http://www.culture.be/index.php?id=7196>

⁶ Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente. Disponible sur le site de l'éducation permanente : <http://www.educationpermanente.cfwb.be/index.php?id=558>

⁷ *Déclaration de Fribourg sur les droits culturels*, 2007. Disponible sur le site de la Direction des Centres culturels : <http://www.centresculturels.cfwb.be/index.php?id=6542>

l'exercice des droits culturels et, parmi eux, plus particulièrement le droit à la Culture. Le site de la Direction des Centres culturels renvoie d'ailleurs à un très beau texte de Céline Romainville, juriste, qui a contribué, pour l'Observatoire des Politiques Culturelles, à une analyse des enjeux du droit à la Culture dans ce que pourrait être un décret sur les Centres culturels⁹.

3. UNE ACTION CULTURELLE GÉNÉRALE – COMMUNE À TOUS LES CENTRES CULTURELS - REDÉFINIE AUTOUR D'UNE EXIGENCE PROCÉDURALE ET MÉTHODOLOGIQUE

Voilà la finalité reformulée. Cette finalité n'a de valeur que si elle s'incarne, dans l'avant-projet, par le prescrit d'une action culturelle générale commune à tous les Centres culturels. Vous voyez que nous essayons là d'aborder la difficulté qui était la difficulté originelle du chantier, à savoir que les Centres culturels sont dispersés dans une galaxie où ils se sont éloignés les uns des autres. Comment les convoquer, les inviter à un point de rassemblement ? Ce point de rassemblement, en mettant la finalité en perspective, est ce qu'on appelle, dans le jargon de l'avant-projet, l'action culturelle générale. L'action culturelle générale telle qu'elle est définie dans l'avant-projet ne l'est pas de manière substantielle avec des contenus mais autour d'une exigence de procédure et de méthode. Donc c'est une démarche qui est proposée. Quelle est cette démarche ? Le principe qui a inspiré cette démarche – et les plus anciens d'entre nous s'y retrouveront – est le concept de démocratie culturelle. On peut en parler autrement : le principe qui inspire l'exigence procédurale et méthodologique de l'action culturelle générale est la mise en tension des lectures de la société, des enjeux de la société et des pratiques symboliques. Voici la spécificité que propose l'avant-projet de décret pour tous les Centres culturels : mettre en tension, mettre en travail la Culture sur des enjeux de société.

a. Mobilisation des populations dans une analyse partagée du territoire

Je vais vous le définir dans le domaine des idées. Le domaine des idées n'est pas le domaine des choses : les choses sont plus complexes que les idées. Dans le domaine des idées, si les choses étaient toujours relativement simples et si les choses avaient toujours un début relativement pur, c'est-à-dire si aucun Centre culturel n'existait et qu'on allait en créer un, comment procéderait-on ? On mobiliserait un premier moment appelé, dans l'avant-projet de décret, « analyse partagée du territoire ». C'est une notion qui peut engendrer pas mal de malentendus, surtout avec les pratiques que l'on a déjà dans différents secteurs : dans le secteur des Centres culturels, dans le secteur de la lecture publique, dans le secteur des maisons de jeunes... En effet, la plupart des projets de demandes de reconnaissances, de projets quinquennaux, quadriennaux, des plans de développement de la lecture publique, etc., démarrent, en général, par une analyse territoriale où, bon an mal an, nous

⁸ MEYER-BISCH, Patrice, *Analyse des droits culturels* in Droits fondamentaux, n° 7, janvier 2008 – décembre 2009, sur <http://www.droits-fondamentaux.org/>. Il s'agit d'un magnifique texte de commentaires et d'analyse de cette déclaration par Patrice Meyer-Bisch, philosophe de l'Université de Fribourg, un des pilotes de cette réflexion.

⁹ ROMAINVILLE, Céline, *Les droits culturels : un nouveau référentiel pour les Centres culturels?*, Observatoire des Politiques culturelles, novembre 2011 : http://www.opc.cfwb.be/fileadmin/sites/opc/upload/opc_super_editor/opc_editor/documents/pdf/droits_culturels.pdf

trouvons souvent des agrégats de données statistiques et des descriptifs dont la valeur, la relation à un projet culturel est toujours assez ténue... Ce n'est pas du tout cela que nous voulons perpétuer !

Qu'appelle-t-on « analyse partagée du territoire » ? Il s'agit de la mobilisation des populations dans un processus de regard, d'expression, d'analyse et de débat sur des enjeux de société. Ce n'est pas une démocratie représentative. Nous ne sommes pas dans un référendum, nous ne sommes même pas dans une commission consultative d'aménagement du territoire, du plan de développement rural ou du plan de protection de la nature. Nous ne sommes pas dans tout ça. Nous sommes dans quelque chose de beaucoup plus libertaire, de beaucoup plus ouvert et qui, parfois d'ailleurs, aura un démarrage, une amorce dans une action culturelle. Pourquoi ne pas démarrer par un « ramassage des peurs » ? C'est une chose que vous connaissez, une chose que vous avez déjà pratiquée. Cela peut être l'amorce d'une analyse partagée du territoire. Cela devient déjà plus imagé. On en a une autre superbe image dans la brochure d'information synthétisant l'opération « Terre ferme » conduite, à l'origine, à l'initiative du Centre culturel de Rochefort : « *Terre ferme, projet et réflexion d'une région rurale avec de nombreux partenaires culturels, associatifs, citoyens, agricoles et éducatifs, pour proposer à tous des moments et des lieux qui permettent de créer des liens entre agriculteurs, consommateurs, familles, écoles, de croiser les paroles des habitants de notre région, de notre village, de notre quartier, des ouvertures sur les différents aspects de la ruralité. La ruralité c'est ici et ailleurs. Le débat n'est pas local mais bien mondial et engage les aspects sociaux, économiques et culturels. Les échanges avec des personnes-ressources qui réfléchissent, informent, éclairent nos points de vue, pour s'interroger à propos de la qualité de la vie. Que souhaitons-nous, tous et ensemble, pour aujourd'hui et pour demain ? Comment pouvons-nous imaginer vivre les changements de ce mode de vie rural ?* »¹⁰. Ce n'est pas un modèle, c'est un exemple. Il s'agit de l'énoncé un peu plus abstrait d'une pratique qui a déjà son ancienneté¹¹ et qui est une pratique de médiation entre un travail sur des enjeux de société et un travail symbolique. Ici, à l'origine, il y a un travail d'écriture, de photographie et d'édition.

C'est cela que nous visons par ce premier moment imaginaire de la boucle procédurale et méthodologique : la fondation d'une action culturelle. Il ne s'agit pas du rapport un peu narcissique des acteurs culturels à l'offre culturelle et à la programmation. Du calme, pas tout de suite, la programmation...

Le premier moment est donc la mobilisation des individus, des groupes et des acteurs que l'on peut trouver et qui veulent bien jouer dans une analyse partagée du territoire.

b. Définition d'enjeux de société de moyen et long termes et de leurs dimensions culturelles

De ce premier moment, découle un deuxième moment : on définit des enjeux de société de moyen-long termes. Par exemple, à travers le projet « Terre Ferme », la question de la qualité de vie dans ce contexte rural a été définie. C'est un choix. À d'autres endroits, on fera d'autres choix et c'est tant mieux.

¹⁰ Présentation sur le site du CC Rochefort : http://www.ccr-rochefort.be/index2.php?option=com_content&task=view&id=407&pop=1&page=0&Itemid=660

¹¹ La démarche date de 2005.

c. Projet d'action culturelle et ses partenaires

La définition de l'enjeu de société est portée dans le troisième moment, le moment de l'élaboration d'un projet spécifiquement culturel de moyen-long terme. En effet, les Centres culturels n'ont pas pour vocation d'envahir tout le champ sociétal et de piloter tout le monde. Les Centres culturels, comme tous les acteurs culturels, sont d'ailleurs modestes, ont une place modeste dans le champ sociétal. Donc, modestement, il s'agit de faire porter cet enjeu de société par un projet spécifiquement culturel de moyen-long terme.

Par hypothèse, si on a commencé par la mobilisation des populations dans une analyse partagée du territoire, le projet lui-même ne va pas être le projet solitaire du Centre culturel. Pour élaborer son projet, le Centre culturel cherchera des partenaires, des alliés, des compagnons de route pour l'élaborer et le conduire. Là encore, l'avant-projet de décret n'est pas normatif : il ne dit pas qui sont les partenaires. Ce serait d'ailleurs bien imprudent parce que, à certains endroits, le CPAS est évidemment le partenaire à inclure. À d'autres, il ne faut surtout pas que ce soit le CPAS. À un endroit, évidemment, ce seront les Maisons de jeunes qui seront des partenaires car ils éclairent déjà la route dans ce sens-là. À un autre, ce seront évidemment les réseaux de Lecture publique parce qu'ils sont invités, dans le nouveau décret de 2009¹², à faire de la lecture publique dans la société l'enjeu de leur travail et non plus de la gestion des stocks de livres et leur distribution. C'est une caricature mais vous voyez ce que je veux dire. Les Centres d'Expression et de Créativité sont évidemment des partenaires quand ils ne sont pas déjà adossés aux Centres culturels, ce qui est toujours une très bonne chose. D'autres partenaires qui s'imposent à l'esprit, à la logique, sont les écoles. Les premiers opérateurs culturels au monde sont évidemment les écoles même si elles l'ignorent hélas souvent. Nous savons que le facteur de multiplication d'une action culturelle – et, en particulier, vers l'avenir – passe par la mobilisation de l'enseignement quand les enseignants parviennent à intégrer le fait que la culture n'est pas hors du champ de l'enseignement. Bien sûr, les associations d'éducation permanente quand elles existent font de l'éducation « sociopolitique », alors c'est un partenaire qui s'impose... Peu importe, le décret n'institue rien d'autre. On s'attend à ce que le projet culturel de moyen terme dans un centre culturel soit porté par des « grappes » d'alliés de manière à ce que ce projet puisse avoir l'ambition de porter l'enjeu de société défini ci-dessus. Donc, je rappelle le troisième moment : il s'agit de la fabrication coopérative du projet d'action culturelle.

d. Actions transversales

Ce projet va se décliner à travers le quatrième moment. Comme il a été conçu de cette manière, on s'attend à ce qu'il se décline, à ce qu'il se réalise par des projets transversaux, des projets pluri-, inter- ou transdisciplinaires, ce que, de nouveau, Michel de Certeau appelait des « *opérations culturelles* ». Par exemple, lors de résidences d'artistes, des processus permettant la transgression de la division du travail entre création, médiation et usage des arts et de la Culture se mettent en place. Les opérations culturelles sont des projets transversaux parce que, pour porter des enjeux de société, eux-mêmes portés par ces partenariats et ces alliances, on imagine bien que des projets complexes verront le jour. Nous voyons d'ailleurs, à

¹² Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques. Disponible sur le site de la lecture publique :

http://www.bibliotheques.be/fileadmin/sites/bibli/upload/bibli_super_editor/bibli_editor/documents/PDF/DECRET - 30.04.2009.pdf

la Direction Générale Culture, que les projets les plus pertinents, les plus intelligents, ont de la peine à savoir où ils doivent être déposés. Où va-t-on placer, par exemple, la récente création « *Kiss and Cry* » de Michèle Anne De Mey et Jaco Van Dormael ? Est-ce dans le cinéma, le théâtre, la littérature, la musique, l'opéra ? Il est clair que c'est une création merveilleusement complexe et qu'elle est transdisciplinaire.

e. Fonctions culturelles

Ces projets, ces pratiques, ces opérations culturelles – un peu comme un fleuve irrigue un delta – finissent par alimenter alors ce qu'on appelle les « *fonctions culturelles* » (cinquième moment), c'est-à-dire les différentes obligations de l'État vis-à-vis des populations pour qu'elles puissent exercer leurs droits culturels. Il faut, en définitive, que ces projets nourrissent de l'information, de la formation, de l'éducation, de la création, de la créativité, de la transmission du patrimoine matériel et immatériel, etc. Là, les « habitués » des Centres culturels retrouveront presque un souvenir de la « grille Mangot »¹³. Cependant, cette fois, on la trouve à la fin en termes d'indicateurs à vérifier : est-ce que nous arrivons vraiment avec le temps à couvrir une part raisonnable de cette fonction culturelle pour une part toujours croissante des populations et des populations les plus fragiles bien sûr ?

Voilà la boucle. Évidemment, au cœur de cette boucle, il y a une dynamique réflexive permanente qu'on appelle, plus techniquement, « auto-évaluation » qui permet de faire vivre ces différents moments mais aussi, de manière plus pragmatique, de savoir par où on va entrer dans la boucle. Il est évident, les Centres culturels existant déjà, leurs partenariats et leurs projets existant déjà et leurs opérations culturelles étant déjà, par ailleurs, identifiées ça et là, qu'on ne part pas de zéro. La manière dont on s'engagera dans cette boucle dépendra, pour chaque Centre culturel, de l'évaluation qu'il fera de ses pratiques, de son héritage et de son ancrage.

Bien sûr, tout en-dessous de cette boucle, il y a un socle. Il ne faut pas perdre de vue qu'un Centre culturel n'est pas qu'un projet. Un Centre culturel est aussi un lieu et un temps. C'est un repère dans l'espace public comme il existe des bibliothèques, des cinémas et des cafés. Un Centre culturel est aussi un ensemble d'utilités, un ensemble de valeurs d'usage pour la population et ces valeurs d'usage sont le socle sur lequel un projet peut effectivement se créer. Un Centre culturel pourra évidemment continuer à mettre à disposition des associations ses locaux et à prêter son matériel, bref à pratiquer l'aide-service. Évidemment, un Centre culturel veillera à satisfaire une diffusion « de base » sur son territoire quand il est le seul à disposer d'une salle.

En conclusion, l'action culturelle générale est le métier commun, la mission générale, ce à quoi on appelle désormais tous les Centres culturels qu'ils soient ex-régionaux, puisque ça n'existera plus, ou ex-locaux, puisque ça n'existera plus non plus, qu'ils soient ex-catégorie 4-3-2-1-1+ et 1++. Nous attendons de tous les Centres culturels qu'ils assument, à leur manière, dans leur diversité, ce métier commun.

¹³ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels (22-07-1996). Disponible sur le site de la Direction des Centres culturels : http://www.centresculturels.cfwb.be/fileadmin/sites/cecu/upload/cecu_super_editor/cecu_editor/documents/decret_et_arretes/A.Gvt_CF_1996-22-07_RECONNAISSANCE_ET_SUBVENTION_CC.pdf

Nous avons franchi l'étape essentielle. Une petite précaution maintenant : nous avons l'habitude, au bout de notre 13^{ème} séance, qu'après celle-ci, les gens se jettent sur les sections 4-5-6, le « mécano » : « Où est-ce que mon Centre va être reconnu ? Dans quel contexte et avec qui ? ». Ce mécano donne lieu alors à un « mercato » : « Qui va se mettre avec qui pour faire quoi ? ». Partout, nous relançons des messages : attention, nous nous sommes sûrement mal exprimés, ce n'est pas le mécano qui compte, c'est ce qu'il y a avant, l'action culturelle générale. Néanmoins, j'entre maintenant dans le mécano car il faut bien y passer et que ce mécano est tout de même plein d'intérêt même s'il ne constitue pas tout l'intérêt...

4. UN SYSTÈME D'ACTION DÉCLOISONNÉ

Le premier principe du mécano est le décloisonnement. L'avant-projet de décret avance le principe général de décloisonnement. Ce principe se décline en trois niveaux, de trois manières.

a. Territoires ouverts (ancrage, affinité, rayonnement)

D'abord, le décloisonnement des territoires. Jusqu'à présent, la plupart des Centres culturels ont les racines dans une commune. Cela s'appelle, dans le projet de décret, le « territoire d'implantation ». Le projet de décret avance plusieurs autres propositions de territoires dont la principale est le « territoire de projet ». Ce n'est pas parce qu'on a les racines dans une commune que le projet est limité à cette commune. Les limites administratives d'un territoire sont une chose, les différentes manières de regarder la société en sont une autre. Il ne faut donc pas se constituer « prisonnier », se faire assigner en résidence dans un territoire d'implantation. Entre le « territoire d'implantation » et le « territoire de projet », vous voyez déjà la mobilité qui peut exister. Nous verrons plus loin, dans diverses spécialisations, que peuvent s'ajouter à cela des « territoires de coopération », des « territoires de rayonnement », des « territoires d'attractivité ». On peut même encore ajouter le « territoire d'affinité », c'est-à-dire la manière de coopérer entre des acteurs qui ne sont pas nécessairement des voisins de palier. Et puis, il y a la notion de réseau qui viendra structurer quelque peu ce décloisonnement.

L'affirmation importante de cet avant-projet de décret est qu'il y a liberté de définir son ou ses territoires. Cette liberté est ascendante car il n'y a pas d'assignation au territoire : les Centres culturels sont invités à regarder autour d'eux et à se demander, pour certains en tout cas, si par hasard, il ne serait pas opportun de chercher à travailler sur deux ou trois territoires plutôt que sur un seul. Nous y reviendrons plus tard.

b. Secteurs ouverts (dans les politiques culturelles stricto sensu)

Le deuxième décloisonnement est le décloisonnement des secteurs culturels. Aujourd'hui, comme dans toutes les réalités humaines, le champ culturel est divisé en secteurs et sous-secteurs. Ces sous-secteurs, comme dirait un sociologue, sont des micro-champs, c'est-à-dire des systèmes relativement fermés avec des acteurs, par exemple des fonctionnaires, des instances d'avis, des acteurs-clés, etc.

Aujourd'hui, et tous ceux qui pilotent des Centres culturels le savent – et le savent parfois à leurs dépens – quand ils se présentent à la DG Culture dans un des secteurs (par exemple la danse, les arts plastiques, le théâtre ou le cinéma, etc.), on leur dit « (...) *Écoutez, vous êtes des généralistes, restez dans votre généralité et ne venez pas nous encombrer, nous avons nos spécialistes* ». Cette présentation est évidemment caricaturale, quoique...

L'avant-projet de décret veut en finir avec les mœurs du cloisonnement et il invite donc les Centres culturels à se sentir chez eux, éventuellement, dans les spécialisations ou les sous-secteurs des arts et de la Culture. Cela veut dire aussi que l'avant-projet de décret structure la faculté qu'auront les Centres culturels de se présenter dans ces secteurs et, pourquoi pas, d'y faire – nous verrons plus tard de quelle manière – une éventuelle demande de reconnaissance dans une action spécialisée.

Ce décloisonnement n'est pas un processus propre à la Culture. Dans toutes les politiques publiques, c'est une des choses qui s'observe de façon générale depuis les 20-30 dernières années. Il est reconnu que la division du travail analytique, liée au mode de développement industriel, avait certes des vertus d'efficacité instrumentale, mais produisait aussi beaucoup de contradictions. L'intérêt de décloisonner et de permettre plus de coopérations entre les secteurs, de permettre à des acteurs généralistes d'assumer l'une ou l'autre excellence artistique ou culturelle.

c. Domaines ouverts (dans les dimensions culturelles du développement)

Le dernier décloisonnement est le décloisonnement entre domaines culturels, c'est-à-dire des domaines se situant entre Culture et société. Il paraît évident, même s'il s'agit institutionnellement de compétences de la Région bruxelloise et de la Région wallonne, que l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'architecture sont des domaines pleinement culturels. Ce sont des domaines sur lesquels des acteurs culturels, des associations et des populations, entraînés par un acteur culturel, peuvent avoir des choses éminentes et importantes à dire. L'idée est que les Centres culturels ont des responsabilités et des compétences particulières, notamment en terme de participation approfondie, dans l'ensemble des domaines du développement et qu'avoir un Centre culturel, aujourd'hui régional, qui a structuré des compétences remarquables en urbanisme, en aménagement du territoire et sur les contrats de rivière, ça existe (ex. : le CCBW). Ce décloisonnement est reconnu dans l'avant-projet de décret.

5. UN DISPOSITIF À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Après le décloisonnement, le deuxième principe dit que, certes, tout le monde est invité à pratiquer un métier commun mais la diversité des héritages et des situations est reconnue. On introduit donc la géométrie variable comme contrepoids à ce métier commun. Il y a deux types de variabilité.

a. Une action de base intensifiée (une vingtaine de grands Centres culturels de référence)

La première variabilité est une variabilité d'intensité. L'action culturelle générale intensifiée est reconnue. Le législateur, dans sa sagesse, a observé qu'il existe des « gros » Centres culturels. Aujourd'hui, beaucoup de « gros » sont régionaux mais pas exclusivement : il y a aussi d'autres « gros » qui ne sont pas régionaux. Derrière la « grosseur », il peut y avoir toutes sortes de choses. Si la « grosseur » est due au « plateau » (la scène), on a une spécialisation en Arts de la Scène et il s'agit de la diffusion. Ce n'est pas de cela dont on parle ici. Par action intensifiée, on attend/on entend une action culturelle générale mais intensifiée, c'est-à-dire portant sur une population beaucoup plus large et/ou mobilisant des procédures beaucoup plus denses. Pour l'instant, l'avant-projet reste toujours dans sa trajectoire procédurale puisqu'il dit que ceux qui prétendent à une action intensifiée diront en quoi elle est

intensifiée... Une critériologie plus précise sera certes construite pour l'arrêté d'application. Bref, en tout cas, en terme de réalité institutionnelle et sociologique, le législateur se dit qu'il est important qu'il y ait une vingtaine de « phares » à l'échelle de la Fédération, c'est-à-dire de Centres culturels ou de groupes de Centres culturels qui assumeront une action culturelle générale intensifiée. Le législateur dit également que les vingt Centres qui seront reconnus avec une action intensifiée ne pourront pas tous être situés dans la Province du Luxembourg, par exemple, car ce serait paradoxal et non équitable. Il a donc introduit deux clés d'équité :

- une clé géographique : dans chaque province peuvent être reconnues, si des projets crédibles sont déposés, deux actions culturelles intensifiées portées respectivement soit par un Centre culturel soit par un groupe de Centres culturels. Un potentiel de deux projets intensifiés peut être reconnu dans chaque province.

- une clé d'équité démographique : toujours à l'échelle d'une province (ou de Bruxelles), par tranche de 400.000 habitants, il peut y avoir une reconnaissance en action intensifiée de plus.

Le bilan est facile : pour le Luxembourg, 2+0 parce qu'il n'y a pas 400.000 habitants ; pour Bruxelles, aujourd'hui, 2+2 parce qu'il y a + de 1.100.000 habitants¹⁴ ; pour Namur, 2+1 car il y a plus de 400.000 habitants mais moins de 800.000 ; pour Liège, il y a plus de 800.000 habitants et donc c'est 2+2 ; pour le Hainaut, il y a 1.300.000 habitants et donc c'est 2+3 et, pour le Brabant wallon, c'est 2+0 mais ils sont à 391.000 habitants donc le Brabant wallon voit aussi la démographie lui promettre une 3^{ème} mission intensifiée « potentielle ».

Le législateur a bien compris que certains Centres culturels régionaux choisiront la carte de l'action intensifiée pour leur reconversion dans le nouveau décret mais pas tous... Certains n'y sont manifestement pas portés. D'autres cartes de reconversion dans le nouveau décret existent. Par ailleurs, certains grands Centres culturels urbains pourraient être tentés, à Liège ou à Bruxelles par exemple, où il n'existe pas de Centre culturel régional, de se grouper dans un projet vers une action culturelle intensifiée. On s'y attend tant à Liège qu'à Bruxelles. Ce sont des projections qui n'engagent évidemment pas les acteurs. Ils ne sont pas obligés de développer des projets éligibles. Nous verrons bien. Le législateur fixe la barre à 20 actions culturelles intensifiées maximum, « un jour » dans la limite des crédits disponibles... ! On ne va pas reconnaître 20 actions générales intensifiées du jour au lendemain puisqu'aujourd'hui il y a 12 régionaux.

Il s'agit donc d'une première variabilité par rapport à cette allocation universelle et ce métier commun : il pourrait y avoir, un jour, une vingtaine d'actions intensifiées réparties géographiquement comme défini ci-dessus.

b. Des actions spécialisées : action culturelle ou artistique spécialisée, action spécialisée de diffusion des arts de la scène

La deuxième variabilité est la variabilité des actions spécialisées. Des Centres culturels peuvent avoir déployé et continuer à vouloir déployer une « excellence ». Attention, à propos de cette « excellence », le législateur insiste plutôt dix fois qu'une, dans le commentaire des articles, dans l'exposé des motifs et dans le décret lui-même, sur le fait que cette action spécialisée doit absolument montrer son lien et nourrir ce lien avec son action générale. Il ne s'agit pas d'avoir l'action générale d'un côté et puis de développer du cinéma, du théâtre, de la danse ou des arts plastiques de l'autre. Il s'agit de montrer, de tisser, de structurer le lien entre l'action générale et l'action spécialisée.

¹⁴ 2+3 très bientôt car la croissance démographique est rapide.

1. Action culturelle ou artistique spécialisée

Il s'agit d'actions spécialisées dans des « disciplines artistiques » ou des « secteurs d'action culturelle » (en danse, en cinéma, en théâtre, en jeune public, en lecture publique ou en éducation permanente, par exemple) avec, le cas échéant, une demande de reconnaissance sectorielle et une demande de subvention. Ce projet d'action spécialisée est intégré au contrat-programme relatif, par ailleurs, à l'action culturelle générale.

Il faut également que cette reconnaissance d'une action spécialisée s'affirme en s'inscrivant dans le réseau correspondant des opérateurs. Admettons que vous soyez spécialisés en cirque et en arts de la rue, très bien, mais on vous demandera, dans votre projet de spécialisation, d'intégrer la notion de réseau, c'est-à-dire d'avoir repéré les autres opérateurs spécialisés en art du cirque et de la rue, d'ouvrir le dialogue avec eux, bref de vous inscrire dans un réseau, comme les centres dramatiques se structurent en réseaux, comme tous les acteurs spécialisés sont censés se structurer en réseau et essaient de nouer des complémentarités, des alliances, des actions communes, des échanges d'expériences.

2. Action spécialisée de diffusion des arts de la scène

Une action spécialisée a un statut particulier. Il s'agit de l'action spécialisée de diffusion généraliste des arts de la scène. Pourquoi est-elle si spéciale, cette action spécialisée ? Parce qu'elle mobilise une infrastructure lourde, des équipements lourds et des équipes compétentes. Ces trois facteurs en font, à la fois, la rareté – en tout cas en qualité et en grandeur – et un bien public qu'il faut réguler.

L'on s'apprête donc, dans un projet d'arrêté d'application, à dire qu'il pourrait y avoir X (= un nombre à définir dans l'arrêté d'application) grandes scènes, Y moyennes scènes, Z petites scènes dans une cartographie raisonnée et avec un cahier des charges qui fait que chaque Centre qui serait reconnu grand/moyen/petit devrait structurer des coopérations et des relations de réseau à une échelle petite, moyenne ou grande.

Conclusion : voici le dispositif à géométrie variable. Tout le monde a le même métier mais certains Centres sont beaucoup plus gros, plus qualitatifs, plus intenses bref mènent des actions intensifiées, certains mènent des actions spécialisées soit dans une discipline artistique soit dans un secteur d'action culturelle ou une action spécialisée de diffusion des arts de la scène.

Petit détail pour ne pas tout faire à la fois : le législateur prévoit, dans sa grande prudence, que, dans les premiers contrats-programmes, seuls les Centres culturels aujourd'hui reconnus en niveau 1 et +, les locaux 1 et les régionaux donc, pourront accéder à la faculté de présenter un projet d'action spécialisée de manière à ne pas bousculer toutes les réalités en même temps. Pour des Centres culturels locaux aujourd'hui de niveau 4, 3, 2, accéder à un niveau budgétaire et une exigence telle qu'elle est ici formulée suffira déjà amplement à la tâche, quoique des Centres culturels locaux de catégorie 4, 3, 2 qui auraient aujourd'hui déjà déployé une spécialisation notoire pourraient alors prolonger cette spécialisation dans un projet de demande de reconnaissance. Ce qu'on appelle « spécialisation notoire » fait déjà l'objet d'une reconnaissance, d'une convention, d'un budget,...

6. UN PRINCIPE GÉNÉRAL DE COOPÉRATION

Enfin, le troisième principe du « rubik's cube », du mécano est le principe général de coopération.

C'est très logique, un peu comme la construction européenne et toute sa difficulté... Quand vous décloisonnez, vous faites tomber les frontières ou multipliez les coopérations. Forcément, les décloisonnements ci-dessus envisagés appellent à la

multiplication des coopérations. L'avant-projet de décret prévoit des incitants, différents paramètres de régulation qui conduiront – on l'espère – les Centres culturels à pratiquer davantage la coopération.

a. Des coopérations aux coopératives, entre Centres culturels

La première coopération qui est envisagée est la coopération entre Centres culturels. C'est un des échecs relatifs du décret de 92. La coopération entre Centres culturels était présumée pouvoir être ordonnée par des Centres culturels régionaux sans nécessairement que les Centres culturels locaux aient eu leur mot à dire dans cette présomption. C'était un principe un peu déséquilibré. Il y avait une obligation et un droit dans le chef des Centres culturels régionaux et pas grand-chose dans celui des Centres culturels locaux. On sait, de notoriété publique, que cette mission d'animation régionale -et notamment de structuration des coopérations entre Centres culturels-, est très inégalement assumée. À certains endroits, elle se décline intensément de telle ou de telle manière tandis qu'à d'autres, elle n'a pas lieu du tout ou, encore, elle a lieu mais elle fâche.

Le bilan est contrasté et le législateur, dans sa sagesse, en a tenu compte. Désormais, les coopérations seront ascendantes ou ne seront pas. Les Centres culturels sont appelés à choisir leurs territoires de coopération, leurs partenaires de coopération, leurs modalités de coopération. Une des personnes-ressource mobilisée dans les travaux préparatoires a d'ailleurs déposé un projet de « coopérative de Centres culturels ». C'est plus qu'intéressant. L'idée (...en bref) est de se dire que la complexité des législations fiscales, sociales, culturelles, et la multiplication des sollicitations de la population dans toutes sortes de dispositifs, etc., font qu'il est raisonnable, à certains endroits, d'inviter les Centres culturels à se rassembler et à mettre leurs instances/démarches/ressources ou certaines de ces dimensions en commun. Pourquoi pas des coopératives de Centres culturels ? Pourquoi pas, ailleurs, des coopérations entre Centres culturels ? Ces coopérations, là encore, feront l'objet d'une critériologie et d'une typologie des incitants dans un arrêté d'application en construction.

b. Des réseaux de coopération, dans chacune des actions spécialisées

Deuxième aspect des coopérations, je l'ai déjà évoqué, ce sont les coopérations liées aux spécialisations. Chaque spécialisation suppose une inscription dans le réseau des acteurs de ladite spécialisation.

c. Des coopérations de plusieurs communes à un même Centre culturel

Troisième type de coopération : le décret tente de faciliter l'élargissement des territoires d'implantation d'un Centre culturel à plusieurs communes.

L'ambition de l'avant-projet de décret est de permettre à terme que tout le territoire wallon et bruxellois soit couvert par l'action des Centres culturels sans nécessairement qu'il s'en crée un dans chaque commune, parce que, budgétairement, cet horizon n'est pas soutenable. La coopération entre plusieurs communes à un même Centre culturel est un des moyens de développement de l'action des Centres culturels. On en connaît quelques exemples et on sait que ce n'est pas facile dans l'histoire des Centres culturels. Mais, je connais, sur mon territoire d'Inspection, au sud de la botte du Hainaut, un petit prototype qui est en cours de construction et qui est intéressant. Ce prototype a démarré par la mise en débat d'un projet de charte pour un projet de politique culturelle concertée entre la commune de Thuin, la commune de Lobbes, la commune de Merbes-le-château et la commune d'Erquelinnes. Les 4 conseils communaux ont adopté cette charte. Sur cette base, se

déploie progressivement un Centre culturel de la Haute-Sambre, certes aujourd'hui avec des inégalités de statut et de financement, bref une démarche d'action commune en construction. D'ores et déjà, par exemple, le Théâtre à l'école mais aussi le rassemblement du monde associatif se font à l'échelle de la Haute-Sambre.

d. La recherche de synergies locales entre opérateurs culturels

Quatrième niveau de coopération : à l'échelle de la construction du projet, il s'agit évidemment de la recherche de synergies locales entre opérateurs culturels. Dans les travaux préparatoires, la notion d'« *ensembliser des politiques culturelles à l'échelle territoriale* » a été évoquée ...avant d'être écartée peut-être heureusement parce que cette notion avait fait peur comme si les Centres culturels pouvaient construire une position de pouvoir, ce qui n'est pas le cas. Ils peuvent, dans le meilleur des cas, – et on l'espère – construire une relation d'autorité avec et entre un certain nombre d'opérateurs culturels. L'avant-projet de décret suggère fortement de chercher à déployer ces synergies locales chaque fois que c'est possible et avec ceux avec qui c'est possible.

7. LES PERSPECTIVES INDUITES D'ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DU SECTEUR

La question du financement public de l'action des Centres culturels est délicate dans le contexte actuel. Ce n'est pas à vous que je dois le dire puisque vous subissez d'ores et déjà une période de non-indexation des subventions. La situation est dure et parfois grave dans un nombre croissant de Centres culturels. Nous en sommes conscients. Nous sommes conscients aussi, comme tous les citoyens, de la gravité de la crise des finances publiques que nous connaissons et qui ne s'apaise pas pour l'instant. Les perspectives pour le budget 2014 sont plus sévères encore que prévu, pour la Fédération en particulier.

Ce projet de décret arrive donc, sous cet angle, au plus mauvais moment. C'est en effet un projet ambitieux et qui entrainera mécaniquement un refinancement du secteur. Quelles sont les variables de ce financement, et j'ose le dire, refinancement du secteur ?

a. Une allocation « universelle » (100 ?) pour l'action culturelle générale

La première variable – la plus évidente – est l'allocation universelle. Tous les Centres culturels, de quelque niveau qu'ils fussent (4-3-2 en particulier car eux ont un financement qui grosso modo commence à se construire à 25.000 – 50.000 – 75.000 euros dans le chef de la Fédération avec une parité du côté des collectivités politiques publiques associées) seront à 100.000 euros. C'est le point de départ. Tout le monde sera à 100.000 euros du point de vue de la Fédération Wallonie-Bruxelles + la parité. Cela veut dire qu'un Centre culturel commencera à travailler à 200.000 euros. Alors, bien sûr, je le dis tout de suite pour que certains d'entre vous ne s'évanouissent pas, il est prévu différentes modalités pour « absorber » ce choc parce que, à certains endroits, ce sera un choc. C'est une chose qui a d'ailleurs été débattue par les Unions des Villes et des Communes (l'UVCW et l'AVCB) qui ont remis des avis circonstanciés pour exprimer leur intérêt mais aussi leurs inquiétudes quant aux perspectives en question.

Cela étant, le niveau plancher à 100.000 euros n'a pas été inventé de toutes pièces. Ce n'est pas un mirage, c'est aussi une réalité. Avec une équipe composée de deux animateurs, d'un technicien et d'une personne chargée de l'administration et avec quelques moyens de fonctionnement, vous êtes très rapidement proches des 200.000 euros si vous voulez garder des moyens d'action. 200.000 euros n'est pas

une fortune même si pour certaines communes, demain, l'effort sera rude. Ce principe, quant il aura été appliqué, donc au plus tard en 2021 si tous les Centres culturels locaux aujourd'hui 4-3-2 se présentent au 31 décembre 2018 à minuit, amènera la Fédération à trouver 2.200.000 euros en plus pour financer cette remise à niveau de tous les Centres culturels à 100.000 euros.

b. Une allocation complémentaire/commune (25 ?) si extension de l'ancrage d'un CC à une nouvelle commune

Il s'agit d'une nouveauté significative également. Un Centre culturel qui étendrait son implantation à une commune voisine pourrait postuler, non pas à 100 000, mais à 125 000 euros. La Fédération mettra 25.000 en plus par commune participant à l'implantation du Centre culturel. 2 communes : 150.000, 3 communes : 175 000. Avec – c'est très intéressant techniquement notamment pour ce que l'on vient d'évoquer en terme de grand saut pour certaines communes – une parité, certes, mais une parité qui n'est pas analytique, c'est-à-dire s'il y a une commune-mère et deux communes-filles qui déposent un projet, qui sollicitent de la Fédération 150 000 euros, certes, ces 3 communes doivent apporter 150.000 euros de leur côté mais personne n'a dit dans quel ordre. Ça peut être 148+1+1, ça peut être 150+0+0 – mais ce n'est pas souhaitable. Ça peut être aussi 50+50+50. Toutes les configurations sont libres. De nouveau, le législateur, dans sa sagesse, n'a pas voulu mettre des carcans limitant ces variations internes de l'enveloppe des apports locaux. Pour une commune aujourd'hui pauvre et porteuse d'un Centre culturel qui n'est pas très riche, admettons en catégorie 3 à 50.000 euros indexés, évidemment, la stratégie d'alliance peut permettre d'amortir le choc. Il est plus facile d'aborder l'échéance de 100.000 euros à deux que tout seul. En même temps, cela permet de mieux couvrir les territoires wallon et bruxellois en termes d'action culturelle donc d'exercice des droits culturels des populations.

c. Une indexation annuelle globale et automatique

Le troisième principe de financement, et c'est une nouveauté significative, est l'indexation annuelle globale et automatique. Certains secteurs forts ont déjà acquis cela : l'éducation permanente, la lecture publique, la jeunesse aussi. Cette clause de l'avant-projet de décret est importante, parce que seul un décret peut prévoir ce droit à l'indexation des subventions.

d. Des allocations différenciées en matière d'actions spécialisées ou d'actions de coopérations

Quatrième principe : évidemment, en matière d'action spécialisée, il n'y a pas de « tarif » vu que les montants des subventions sont aussi variables que les disciplines ou secteurs envisagés. Les subventions en matière d'actions spécialisées dans les disciplines artistiques ou les secteurs d'action culturelle ne sont donc pas prévues par le dispositif. Pour les coopérations, le projet d'arrêté d'application précisera critères et montants.

e. Un potentiel (à terme) de 20 CC à action culturelle intensifiée (400 max ?)

S'agissant des actions intensifiées, les Centres culturels pourraient solliciter au maximum un financement de l'ordre de 400.000 euros en plus des 100.000 déjà acquis par ailleurs. On dit bien que c'est un plafond. Cela signifie que, là encore, on devra avancer dans une critériologie permettant une différenciation raisonnée des subventions... Rappelons, par ailleurs, que la parité des apports locaux est exigée en

cette matière, ce qui, en maints endroits, limitera « a priori » l'ampleur de la demande de subvention à la Fédération. On peut donc évidemment, d'abord puisqu'on a un projet plus modeste en termes d'énergie et de finances mais aussi parce qu'on a trouvé une parité plus modeste, déposer un projet d'action intensifiée à 150.000 euros. Personne n'a dit que 400.000 euros était la cible !

f. Un potentiel de « n » actions spécialisées de diffusion des arts de la scène (400 max ?)

Même chose en matière de diffusion des Arts de la Scène sauf que la critériologie sera plus simple à faire. On ne va pas inventer de très grandes scènes. On va tenter de les repérer. À mon avis, ce n'est pas si compliqué. Pour les moyennes, évidemment, ça va créer un peu plus de débat. Pour les petites, encore un peu plus. Donc, le législateur va en limiter le nombre. Il y a déjà beaucoup de salles et il y a certaines salles qui ne sont pas très rationnelles en termes d'implantation et de réponse à un besoin. Il y a des municipalités qui ont des appétits pantagruéliques pour faire des « Zénith dans des bourgades », comme on dit. Le législateur de la Fédération n'a plus envie de continuer. Il voudrait que le processus de création de scènes soit maîtrisé et, si possible, fermé. En tout cas, il y aura un projet d'arrêté d'application pour préparer cela. Une des raisons pour laquelle il y a une attention particulière là-dessus est que ça coûte cher, que ça ne sert à rien de faire des infrastructures et des équipements en surnombre car il faut tout de même les payer et qu'on observe à trop d'endroits que *ce sont les salles qui tirent les Centres culturels par le nez*. Notamment quand certaines communes ont un appétit immodéré pour remplir « leur » salle et pour la remplir, parfois, en mobilisant des moyens « faciles » relevant plus du marché du divertissement que du champ culturel. De nouveau, il s'agit donc d'un potentiel de 400 000 euros maximum pour les plus grosses avec une obligation de parité.

g. Une parité généralisée, sauf pour les actions spécialisées (hors spécialisation en diffusion des arts de la scène : donc parité pour celle-ci) et les coopérations

S'agissant de la parité, clarifions les choses. Il y a parité obligatoire pour l'action culturelle générale, pour l'action culturelle intensifiée et pour l'action spécialisée de diffusion des arts de la scène. Si une ville veut se payer un théâtre à l'italienne, c'est un exemple, il est légitime qu'elle se le paye. En tout cas, à 50%, c'est cela l'idée. Ce n'est tout de même pas une idée inéquitable.

Il n'y a pas de parité sur les autres spécialisations. Pourquoi ? Parce qu'on ne veut pas, pour prendre un exemple bien connu, que le village de Marchin, qui n'est tout de même pas immense mais qui déploie une biennale bien connue, doive payer cette biennale dont le monde entier (ou presque...) bénéficie par ailleurs. Il est normal, quand une spécialisation est reconnue, que la Fédération finance cette spécialisation sans contrepartie locale obligatoire du même niveau. Donc, il n'y a pas de parité sur les actions spécialisées mis à part sur la spécialisation de diffusion des arts de la scène. Il n'y a pas non plus de parité sur les coopérations : on veut que les coopérations se déploient avec un maximum d'intensité et d'audace, et donc on ne va pas y mettre d'entraves. Par ailleurs, les coopérations produisent, en général, des économies d'échelle même si elles mobilisent des coûts de transaction. En bref, on libère les coopérations et les spécialisations de l'obligation de parité.

h. Un meilleur accès aux autres financements « sectoriels » des politiques culturelles ?

Dernier point sur le financement : on espère évidemment un jour, en tout cas quand il y aura des contraintes moins sévères sur les budgets culturels comme sur les budgets publics en général, un meilleur accès des Centres culturels aux autres financements sectoriels des politiques culturelles. C'est ce que le décloisonnement postule.

Voilà pour le financement. Un projet d'arrêté d'application est en préparation également pour préciser de manière réglementaire et technique ce qu'est la parité, c'est-à-dire le taux de liquidité des apports communaux mais aussi la manière dont on peut ou non valoriser les apports en service, les apports en charroi, les apports en personnel des collectivités publiques associées sans oublier bien sûr le rôle éminent de la ou des Provinces et/ou de la COCOF.

8. LES ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

a. La FWB hors instances des CC + éventuel observateur

La Fédération Wallonie-Bruxelles sort des instances des Centres culturels où elle n'était pas très à l'aise. Pourquoi n'était-elle pas très à l'aise ? La Cour des comptes qui regarde scrupuleusement notre vie publique a remis un rapport assez sévère, il y a déjà quelque temps, dans lequel elle relevait l'incongruité d'une disposition institutionnelle prévoyant que les inspecteurs ou inspectrices soient, en même temps, administrateurs/-trices des mêmes Centres culturels. Il a été décidé de mettre fin à cette situation contradictoire.

D'ailleurs, le législateur pense aussi qu'il n'est pas nécessairement toujours obligatoire d'avoir un représentant pour que la dimension « communautaire » (fédératrice) soit servie. La loi (le décret) devrait normalement suffire. Mais on n'est pas dans un monde d'anges donc le législateur, certes, fait sortir l'Inspection par la porte mais la fait rentrer par la fenêtre. L'Inspection reste dès lors obligatoirement informée du travail de toutes les instances y compris des « Bureaux » de tous les Centres culturels et reste invitée à participer comme observateur/observatrice dans toutes ces instances. Par ailleurs, outre le rôle permanent de l'Inspection, la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit de nommer un observateur dans le ou les Centres culturels dont elle estime nécessaire un suivi rapproché. Un arrêté d'application est en préparation chez le juriste de nos services.

b. Le rôle nouveau du Conseil d'orientation : la conduite de l'autoévaluation

Deuxième mutation : le *Conseil culturel* disparaît et il apparaît, sur ses cendres, un *Conseil d'orientation*. Ce n'est pas qu'un changement de nom, c'est un changement de fonction. À maints endroits, les Conseils culturels – quand ils fonctionnent – sont (devenus) des instances dont le rôle apparaît problématique, notamment en termes de concurrence à la programmation entre l'équipe professionnelle et le Conseil culturel. Le législateur veut éviter que cette confusion ne perdure. Le législateur sait aussi que, quand naissent et se structurent des projets, se constituent généralement des groupes de travail qui portent ces projets. Il n'y a pas besoin d'instances pour faire cela, il suffit d'avoir du bon sens...

Par contre, qu'est-ce que le Conseil d'orientation ? Il s'agit d'un groupe de personnes-ressources, désignées par le Conseil d'administration sur proposition de l'équipe professionnelle, dont la mission est de contribuer à l'orientation de la réflexion du Centre culturel, notamment en assumant la conduite du processus d'auto-évaluation

tout au long du déploiement de l'action du Centre culturel. D'abord en amont : si on n'imagine pas quels sont les objectifs, les critères, les indicateurs de ce que l'on fait avant de démarrer, on ne pourra pas le faire après. Il y a ce moment primordial de l'évaluation : il s'agit du moment de la définition du projet. Le deuxième moment est le moment de la continuité. Il faut savoir comment on réfléchit « dans et « autour » de l'action, sans pour autant faire de l'évaluation tout le temps parce que cela lui ferait perdre de sa valeur. Enfin, le troisième moment est celui de l'évaluation récapitulative. Une fois tous les 5 ans, ce n'est pas mal. L'idée est, qu'en 4^{ème} année du contrat-programme, le Conseil d'orientation propose de finaliser l'évaluation du contrat-programme via une synthèse d'auto-évaluation qui serait alors mise en concertation par l'Inspection.

c. Rôle et timing de l'Inspection dans la conduite de l'évaluation concertée du CP, notamment via la tenue d'une « concertation »

L'Inspection est appelée à socialiser son travail, c'est-à-dire à inviter à une réunion de « concertation », d'une part, les collectivités publiques associées, la Province, la ou les commune(s) et la Fédération, représentée par l'Administration et l'Inspection, et d'autre part, les responsables du Centre culturel. Cette réunion aurait lieu dans le 2^{ème} semestre de la 4^{ème} année des contrats-programme qui en comptent 5, de manière à donner du champ et du temps à l'évaluation, au dialogue et la reformulation parfois nécessaire du projet quinquennal d'action suivant.

Par ailleurs, tout au long du contrat-programme, il y a la faculté, pour chacun des acteurs cités, de demander à l'Inspection la convocation d'une réunion de concertation.

9. UNE TRANSITION À GÉOMÉTRIE VARIABLE SUR CINQ ANS

a. Une garantie de maintien du niveau de la subvention actuelle avant introduction d'une demande de reconnaissance dans le nouveau décret

Cela va de soi que ... tant qu'on n'est pas dans un nouveau décret, on est toujours dans l'ancien ; pour les Centres culturels actuellement reconnus, une procédure (dont la « technique » reste à préciser) permettra la prolongation du contrat-programme en cours – et le maintien de la subvention actuelle - jusqu'à l'éventuelle reconnaissance dans les termes du nouveau décret, c'est-à-dire au plus tard au 1^{er} janvier 2021 pour ceux qui auraient introduit une demande de reconnaissance au plus tard en décembre 2018. La question de l'éventuelle indexation de cette subvention « maintenue » relève d'un arbitrage politique sur lequel nous n'avons pas de prise aujourd'hui puisque, comme vous le savez, il y a des élections en 2014 et de sévères inconnues sur les budgets publics.

b. Une faculté de progression vers la parité pendant la période transitoire et les deux premières années du 1^{er} CP, soit au plus tard en janvier 2013...

J'ai parlé de la progression vers la parité donc je récapitule : pour un Centre qui, aujourd'hui, bénéficierait d'une allocation de 50.000 euros de la Fédération et de 50.000 euros de sa commune, et qui doit envisager, demain, d'accéder à une parité minimal de 100.000 euros, quelles sont les deux manières d'assumer le choc ou de préparer la montée en puissance ? Il s'agit, d'une part, de prendre le temps : il est possible, à la fois, de monter tout de suite dans le projet du décret et de retarder le moment de la reconnaissance pour permettre à la Commune et à la Province d'ajuster leurs efforts de 50 à 100 000 euros. C'est le facteur temps qui court depuis

2013 jusqu'à 2023. Pourquoi 2023 ? Admettons que ce Centre culturel jouisse de toute la faculté de la période transitoire et qu'il introduise son dossier le 31 décembre à minuit moins une. Il est (éventuellement) reconnu en 2021, dans un contrat-programme de 5 ans. Le législateur prudent a ajouté la faculté de demander une exemption partielle de la parité pour les deux premières années du quinquennat 2021-2025. Voilà qui reporte au 1^{er} janvier 2023 le moment fatidique de la montée en puissance à 100% des 200 000 euros. La deuxième faculté, que j'ai déjà citée, est l'espace et les alliés. Il s'agit de « monter » à deux ou trois communes autour d'un même Centre culturel, de mieux conjuguer et de mieux répartir les efforts pour la commune-mère ne soit pas forcée de passer de 50 à 100 mais peut-être de 50 à 75 moyennant la contribution des communes alliées. Voilà donc les deux manières d'assumer le choc. Par expérience, nous savons que c'est évidemment un point important du débat.

10. VERS UN NOUVEAU CADRE POUR LES POLITIQUES CULTURELLES ?

Deux esquisses, pour terminer provisoirement :

a. Le défi du décloisonnement effectif de la conduite des politiques culturelles

Vous aurez bien compris que ce décret est riche, exigeant et que, sur certains aspects des politiques culturelles, il amorce ou confirme un changement qui n'est pas ici structuré « grandeur nature » dans ce décret...sectoriel... pour toutes les politiques culturelles. Il y a donc un pari. Il faut que cela provoque un effet de contagion, un effet d'entraînement, et que notamment l'Administration générale de la culture soit capable de se décloisonner, que les instances d'avis soient capables d'accueillir les « *barbares* », les « *autres* ».

Dans tous les secteurs, il y a, en effet, comme la rumeur que « les barbares sont à nos portes », c'est-à-dire les Centres culturels aux portes des secteurs ! Il faudra calmer le jeu. Nous devons aussi nous accoutumer à frayer ensemble alors que nous n'en n'avions pas tout à fait l'habitude. Nous sommes conscients que le défi du décloisonnement effectif de la conduite des politiques culturelles « grandeur nature » prendra du temps. Ceci est un premier jalon « autour » du projet de décret.

b. L'hypothèse d'enveloppes budgétaires territoriales dans les budgets sectoriels ?

Deuxième jalon : évidemment il y a un débat sous-jacent sur le « *Comment va-t-on gérer l'arrivée des « barbares » dans cette affaire* » ? Est-ce que, par exemple, il y aurait des enveloppes budgétaires territoriales dans les secteurs pour accueillir les Centres culturels ? Cela pourrait peut-être les sécuriser. Nous pourrions aussi montrer à quel point déjà certains Centres culturels ont conquis des positions de reconnaissance dans des actions spécialisées. On peut aussi remettre analytiquement ces sommes d'argent sur la table en disant : ceux-là agissent dans une biennale d'art plastique bien connue, ceux-là agissent dans tel festival de cinéma art et essai bien connu, ceux-là agissent dans l'aide à la création et dans la résidence d'artistes de manière notoire et remarquable, etc.

Voici les deux esquisses dans lesquelles on se situe sans oublier, dans l'ombre –et bientôt dans la lumière –, ce qui se profile autour de la sixième réforme de l'Etat : des transferts de compétences et les révolutions politiques et administratives que

cela va engendrer et qu'on n'anticipe pas encore pleinement dans toutes leurs dimensions...

REMARQUES

Trois remarques pour conclure, en vous remerciant de votre très longue attention:

- Juridiquement, pour les pointus, quand il n'y a pas de droit, il n'y a pas de droit... mais il existe la *Circulaire interprétative*. La Ministre prudente, le 17 avril 2012, a signé une Circulaire interprétative¹⁵ qui interprète la préface de l'annexe de l'arrêté de 1996, c'est-à-dire la préface de la « grille Mangot » pour y trouver les germes du futur décret. C'est assez subtil : elle va puiser dans le passé les graines de l'avenir en disant que le décret de 2013 n'est pas « inconnu au bataillon » du décret de 1992. Il est donc possible, sur une base juridique, de faire déjà travailler les équipes et les conseils, notamment sur la section 2 de la circulaire « mission de base des Centres culturels : balises actualisées pour une évaluation globale, développement socioculturel d'un territoire » avec trois définitions dont la dernière est « *Une composante essentielle de la mission d'un Centre culturel est de contribuer à transformer les questions de société en enjeux sensibles, compréhensibles et raisonnés et d'augmenter le pouvoir d'analyse, de débat et d'action des populations d'un territoire sur les enjeux des territoires et plus spécifiquement sur les aspects culturels de ces enjeux.* ». Voilà qui est dit et croque bien la mise en tension du travail symbolique et de la lecture de la société.
- À Namur, récemment, lors de la présentation du bilan de la Commission des Centres culturels et de la Direction des Centres culturels, a été présenté un outil remarquable et remarqué, rédigé par la philosophe Majo Hansotte à la demande de la Direction Générale de la Culture : « *Centres culturels et territoires d'action* »¹⁶. Une vingtaine de personnes ont été impliquées dans des « focus groupes », pilotés par Majo Hansotte, et il en sort cet ouvrage. Ce n'est pas tout. Cet outil sera complété par de futurs cahiers n°2 et n°3 ainsi que par un processus d'accompagnement et de formation.
- S'agissant d'accompagnement, l'Inspection générale de la Culture et la Direction des Centres culturels se tiennent évidemment, comme à l'accoutumée, à la disposition de tous les acteurs des Centres culturels, pour entamer ou prolonger ces réflexions parfois nouvelles.

*

*

*

¹⁵ Circulaire interprétative du 17 avril 2012 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996, relatif aux conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels. Disponible sur le site de la Direction des Centres culturels :

http://www.centresculturels.cfwb.be/fileadmin/sites/cecu/upload/cecu_super_editor/cecu_editor/documents/actu/circulaire_ministerielle_interpretative_01.pdf

¹⁶ *Centres culturels et territoires d'actions : une partition symphonique, des actions partagées*, publication de la DGC, 2013, 67 p. Disponible sur le site de la Direction des Centres culturels :

http://www.centresculturels.cfwb.be/fileadmin/sites/cecu/upload/cecu_super_editor/cecu_editor/documents/actu/Centres-culturels-complet.pdf

Nom du document : 130718 Transcription présentation décret par Luc CARTON (v
3.0).pdf.doc
Répertoire : U:\SGCC\DECRET chantier\avant-projets décret\Le Décret
expliqué aux CC - Luc Carton
Modèle : C:\Users\dehoce01\AppData\Roaming\Microsoft\Modèles\Nor
mal.dot
Titre : Transcription de la matinée d'information et de débats sur les
grandes orientations de la réforme sur les Centres culturels donnée par Luc
CARTON, inspecteur-référent pour les Centres culturels
Sujet :
Auteur : ETNIC
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 30/07/2013 10:36:00
N° de révision : 3
Dernier enregistr. le : 30/07/2013 11:00:00
Dernier enregistrement par : ETNIC
Temps total d'édition :30 Minutes
Dernière impression sur : 30/07/2013 11:00:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 20
Nombre de mots : 10.706 (approx.)
Nombre de caractères : 56.635 (approx.)